ASSURANCE INVALIDITÉ INDIVIDUELLE

COUP D'ŒIL SUR LA POLICE

Rachat de parts de l'associé

LA Great-West COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

Table des matières

Rachat de parts de l'associé 1

Caractéristiques incluses 2
- Police de base 2
- Option de paiement de la prestation 2
- Renouvellement 2
- Date du début de l'indemnisation 2
- Période d'attente 2
- Satisfaire à la période d'attente 3
- Invalidité totale 3
- Montant de la prestation au titre du rachat de parts . . . 3
- Exonération des primes 4
- Honoraires juridiques et comptables 5
- Garantie de greffe chirurgicale 5
- Garantie en cas de décès 5
- Option de souscription future 6
- Transformation 7
- Transfert d'assurabilité 7

Résiliation 8

Renseignements importants 8

Rachat de parts de l’associé

La police *Rachat de parts de l’associé* vise à fournir des fonds pour le rachat des intérêts dans l’entreprise d’un propriétaire devenu totalement invalide. Elle aide à protéger votre capital sans épuiser les ressources de l’entreprise.

La présente brochure offre une courte description de certaines caractéristiques importantes de la police *Rachat de parts de l’associé*.

Dans cette brochure, les termes « vous », « votre » et « vos » font référence à l’assuré.

Caractéristiques incluses

Police de base

La police de base est conçue pour vous procurer les fonds nécessaires pour faciliter l'exécution d'une convention de rachat de parts si vous devenez totalement invalide par suite d'une blessure ou d'une maladie.

Options de paiement de la prestation

La prestation aux termes de la police peut être versée comme suit :

- sous forme de paiements mensuels pendant 24, 36 ou 60 mois;
- en une somme forfaitaire; ou
- sous forme d'une combinaison de paiements mensuels et d'une somme forfaitaire.

Renouvellement

La police sera renouvelée d'office chaque fois que la prime échue sera acquittée jusqu'à votre 65e anniversaire de naissance.

Date du début de l'indemnisation

La date du début de l'indemnisation correspond à la date à laquelle la prestation au titre du rachat de parts devient payable.

La police offre le choix entre le 12e, 18e, 24e et 36e mois comme date de début de l'indemnisation.

Période d'attente

La période d'attente représente le nombre de mois compris entre la date à laquelle vous êtes atteint d'invalidité totale et la date du début de l'indemnisation.

Caractéristiques incluses (suite)

Satisfaire à la période d'attente

Il n'est pas nécessaire d'être atteint d'invalidité totale continue pour toucher des prestations. Si vous êtes atteint d'une invalidité totale attribuable aux mêmes causes que celles de l'invalidité précédente ou à des causes connexes dans les six mois suivant votre retour au travail à plein temps pour l'entreprise, on considérera qu'il s'agit d'une seule période d'invalidité et vous ne serez pas soumis à une autre période d'attente.

Invalidité totale

La police procure une protection en cas d'invalidité totale jusqu'à votre 65e anniversaire de naissance.

Par **invalidité totale**, on entend que vous êtes incapable d'effectuer les fonctions principales de votre profession habituelle par suite d'une blessure ou d'une maladie.

Profession habituelle s'entend de la ou des profession(s) que vous exercez régulièrement pour l'entreprise à la date de l'invalidité.

Montant de la prestation au titre du rachat de parts

La prestation au titre du rachat de parts payable au propriétaire correspond au moindre des montants suivants :

- le résultat obtenu en divisant la valeur des parts dans l'entreprise par le nombre maximum de paiements dans l'option de versement de la prestation choisie; et
- le montant de la prestation multiplié par le pourcentage indiqué dans la table ci-dessous.

Votre âge à la date du début de l'invalidité	Pourcentage
60 ans ou moins	100 %
61 ans	80 %
62 ans	60 %
63 ans	40 %
64 ans	20 %

Caractéristiques incluses (suite)

Montant de la prestation au titre du rachat de parts (suite)

Le versement de la prestation prend fin au décès, sous réserve des dispositions prévues à l'égard de la Garantie en cas de décès.

La valeur des parts dans l'entreprise représente :

- le prix du rachat, si ce prix est déterminé d'une manière conforme aux normes d'évaluation de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises ou à des normes similaires approuvées par la Great-West; et
- la juste valeur marchande de vos parts dans l'entreprise déterminée d'une manière conforme aux normes d'évaluation de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises ou à des normes similaires approuvées par la Great-West, jusqu'à concurrence du prix de rachat.

Le prix de rachat représente :

- le prix de vente de vos parts dans l'entreprise tel qu'il a été déterminé selon les modalités de la convention de rachat de parts.

Remboursement de la prime :

Si le montant payable pour le rachat de parts est inférieur au montant de la prestation choisi, la Great-West rembourse la partie de la prime versée à l'égard de la différence pour les 12 mois précédant la date du début de l'invalidité.

Exonération des primes

Si vous avez une invalidité totale pendant 90 jours, la Great-West vous remboursera toute prime versée pour cette période et vous exonérera des primes exigibles tant que l'invalidité totale persistera. La prime est exigible dès que vous n'êtes plus totalement invalide.

Caractéristiques incluses (suite)

Honoraires juridiques et comptables

Une fois la période d'attente satisfaite, la Great-West remboursera au propriétaire tous les frais juridiques ou comptables engagés par vous-même ou par le propriétaire aux fins de l'exécution de la convention de rachat de parts suivant votre invalidité totale. Le maximum total payable pour les honoraires juridiques ou comptables s'établit à 5 000 $.

Garantie de greffe chirurgicale

Si votre police est en vigueur depuis six mois et que vous êtes devenu invalide en raison d'une greffe d'organe ou d'une autre partie de votre corps à une autre personne, la Great-West considérera que cette invalidité est attribuable à une maladie.

Garantie en cas de décès

Si vous avez choisi une option de paiement mensuel et que vous décédez pendant que la prestation au titre du rachat de parts mensuelle est payable, le propriétaire recevra une somme correspondant au moindre des deux montants suivants :

- trois fois le montant mensuel de la prestation au titre du rachat de parts payable; ou
- le montant de la prestation au titre du rachat de parts restant.

Caractéristiques incluses (suite)

Option de souscription future
(non offerte si l'assuré a 51 ans et plus)

Cette option vous offre la possibilité de souscrire une assurance supplémentaire sans avoir à présenter de preuve médicale.

À chaque anniversaire de police précédant votre 55e anniversaire de naissance, le propriétaire peut souscrire une assurance supplémentaire d'un montant pouvant atteindre le moindre de :

- 20 % de la prestation facultative; ou
- un montant égal à celui de la prestation facultative moins le montant total de toutes les assurances supplémentaires pouvant être souscrites aux termes de cette option.

Le montant de la prestation facultative est égal au montant de la prestation de la police de base.

L'approbation de la demande d'assurance supplémentaire est conditionnelle à la réception des pièces suivantes dans les 60 jours précédant l'anniversaire de la police :

- la demande écrite;
- la preuve que :
  - vous n'êtes pas totalement invalide;
  - vous n'êtes pas en période d'attente et n'êtes pas admissible aux prestations aux termes de toute assurance en cas d'accident, en cas de maladie, ou d'accident et de maladie; et
  - vous continuez à être à l'emploi de l'entreprise;
- la preuve financière de votre assurabilité; et
- le paiement de la première prime.

Caractéristiques incluses (suite)

Transformation

Vous pouvez demander, sans avoir à présenter de preuve médicale, que votre police soit transformée en régime d'assurance invalidité ou en régime de frais généraux de bureau si celle-ci est résiliée pour les raisons suivantes :

- vos parts dans l'entreprise représentent 90 % ou plus des parts; ou
- la Great-West reçoit une demande écrite du propriétaire pour mettre fin à la police et que les parts d'un propriétaire de l'entreprise (autre que vous) représentent 90 % ou plus des parts.

Transfert d'assurabilité

Vous pouvez présenter une demande pour une police similaire sans preuve médicale au nom d'un nouveau propriétaire si :

- la police prend fin du fait que vous cessez de travailler à plein temps pour votre entreprise et que vous travaillez à plein temps pour une autre entreprise dans laquelle vous détenez des parts; et
- la police est en vigueur depuis au moins deux années d'assurance consécutives.

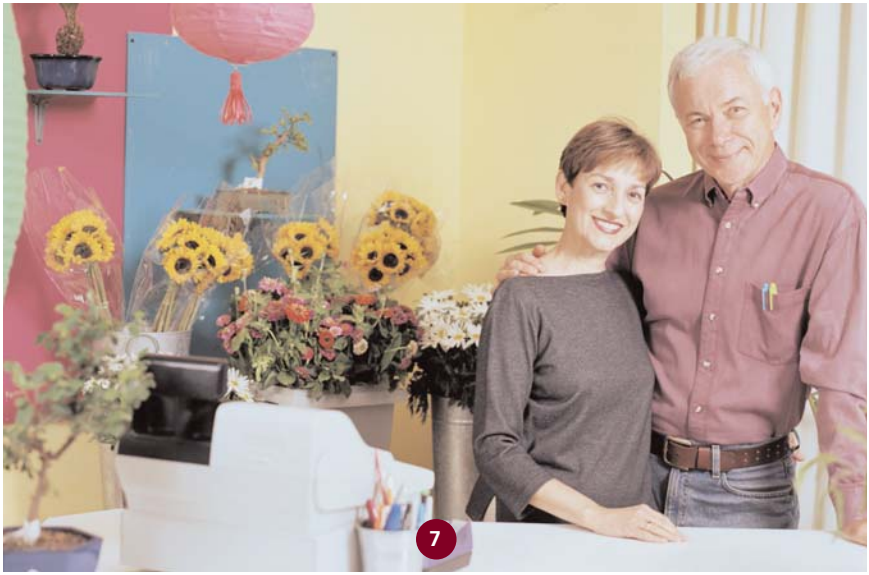

Résiliation

La police prend fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle vous cessez de travailler à temps plein pour l'entreprise pour des raisons autres que l'invalidité totale;
- la date à laquelle vos parts dans l'entreprise atteignent 90 % ou plus de la valeur de l'entreprise;
- la date à laquelle vous cessez d'avoir des parts dans l'entreprise;
- la date de votre décès;
- la date à laquelle vous commencez un service actif dans des forces armées;
- la date à laquelle la Great-West reçoit une demande écrite du propriétaire pour mettre fin à la police;
- la date à laquelle le paiement de la prestation au titre du rachat de parts se termine; ou
- votre 65e anniversaire de naissance.

Si la police est résiliée pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus, la partie de toute prime payée pour le reste de la période de prime sera remboursée.

Renseignements importants

La police *Rachat de parts de l'associé* procure de nombreuses caractéristiques et garanties des plus précieuses, qui sont décrites plus en détail dans le Sommaire des garanties de la police remis avec votre police.

Nous recommandons aux propriétaires de lire leur police avec soin lors de sa délivrance, car elle comporte des définitions importantes et des exceptions.

Profil de la Great-West

À la Great-West, nous sommes fiers de pouvoir répondre aux besoins des Canadiens en matière de sécurité financière. Depuis plus d'un siècle, nous aidons nos clients à élaborer leurs programmes de sécurité financière.

Comptant plus de 60 ans d'expérience dans le marché de l'assurance invalidité et plus de 100 ans dans le marché de l'assurance-vie, la Great-West s'est taillé la solide réputation d'offrir des produits et des services de qualité.

La Great-West est l'un des principaux fournisseurs de produits de protection du vivant aux Canadiens, d'après l'assurance en vigueur et le revenu en nouvelles primes.

Pour obtenir des renseignements à jour sur les cotes et la santé financière de la Great-West, nous vous invitons à visiter la section intitulée À propos de la compagnie du site *www.lagreatwest.com*.

Pour savoir comment l'assurance invalidité peut répondre à vos besoins, demandez à votre représentant de vous fournir un modèle.

expérience
compétence
solidité

B2694(f)-12/06

La Great-West et la conception graphique de la clé sont des
marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie.